

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

#### Etaient présents :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

#### Etaient absents :

**Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice TAILLARD

#### Procurations de vote :

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

**Mandataires :** C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005069

Rapport n°6.1 - Commune de Mamirolle - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°3 - Approbation après mise à disposition

## Commune de Mamirolle - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°3 - Approbation après mise à disposition

**Rapporteur :** Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission :** Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLU - PLUi »	Montant prévu au budget 2019 : 1 451 896 € Montant de l'opération : 4 056 €

### Résumé :

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification simplifiée n°3 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Mamirolle.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification simplifiée du PLU.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, l'article L. 153-45 et suivants ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mamirolle, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.18.08.A04 en date du 20 mars 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

**Vu** le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle au public qui s'est déroulée du mercredi 25 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle ;

### I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Mamirolle

La modification simplifiée n°3 du PLU de Mamirolle porte sur :

- l'harmonisation des règles d'implantation des constructions dans les zones UY et 3AUY (article 7 du règlement écrit),
- la densification des zones économiques,
- l'intégration des dispositions de la loi ALUR dans le règlement écrit de la zone N, pour permettre les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation, en les encadrant.

## II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle s'est déroulée comme suit :

- le Président du Grand Besançon a, par arrêté n° URB.18.08.A04 en date du 20 mars 2018, engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Mamirolle ;
- le conseil communautaire a, par délibération, défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune au public ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées (PPA) en date du 19 juillet 2019 ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU a eu lieu du mercredi 25 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus en Mairie de Mamirolle et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi ;
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, La Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Mamirolle, au siège de Grand Besançon Métropole et de la Mission PLUi, ainsi que sur un site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/873> ;
- Aucune observation ne figure sur les registres à la clôture de la mise à disposition.

## III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamirolle

**Considérant** que Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle au public devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

**Considérant** que l'avis émis par l'État nécessite de compléter les justifications sur la procédure adoptée au regard des règles modifiées dans les zone UY et 3AU afin de garantir qu'elles ne conduisent pas à augmenter de plus de 20 % les possibilités de construction, et de compléter la rédaction des articles 2, 6 et 7 de la zone N pour préciser que les règles concernent les constructions à usage d'habitation existantes ;

**Considérant** que l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que la délibération déterminant les taux et les secteurs de taxe d'aménagement ainsi que le plan doivent figurer, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a adopté le 17 octobre 2019 une délibération relative à la fixation des taux et exonération de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes, et que ladite délibération doit être ajoutée dans les annexes du PLU de Mamirolle ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mamirolle telle qu'elle est jointe à la présente délibération ainsi que sur l'ajout dans les annexes du PLU de la commune de Mamirolle de la délibération en date du 17 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

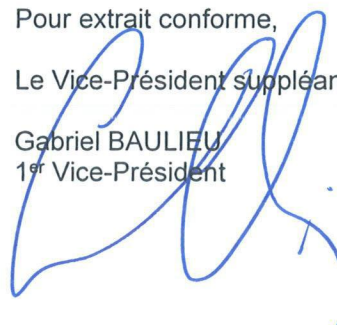
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Mamirolle durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.*

*Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.*

*La délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*

*En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.*

*Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Mamirolle et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*